DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le vendredi seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la vice-présidence de Madame Chloé GOBET.

N° 23

Date de Publication
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
Date de la convocation
07/10/2026

Présentes :
Mmes : GOBET, LABI-MALAKIAN, BRUNET, CURNIER, DUMAINE, SLAMA

Pouvoirs :
Mme MILON à Mme GOBET
Mme VAUTRIN à Mme CURNIER
M. JANUEL à Mme LABI-MALAKIAN
M. CAUMEL à Mme SLAMA

Absente excusée :
Mme DE VICTOR PUYAL

Objet : Créances admises en non-valeur et Créances éteintes

Il est exposé au Conseil d'Administration que

Considérant que pour permettre l'apurement de ses comptes, la Responsable du service de gestion comptable d'Aubagne a dressé et certifié un état des produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif ou de créancier insolvable.

Considérant que les créances irrécouvrables s'imposent à la collectivité créancière et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur compte 6541 la somme de 387.59€ selon la liste transmise par la Responsable du SGC d'Aubagne arrêté à la date du 22 juillet 2026 et annexé à la présente délibération et les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** la proposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de CASSIS, le vendredi 16 octobre 2026.

La Présidente
Danielle MILON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Accusé de réception en préfecture
013-261300701-20261016-2026-D-23-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2026